

## Proposition de loi sur les stages : La CGE est préoccupée par les orientations retenues

*L'Assemblée Nationale a adopté ce mardi 25 février la proposition de loi sur le développement et l'encadrement des stages et du statut des stagiaires. Si la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) soutient les mesures en faveur de l'encadrement des stages, elle s'inquiète de plusieurs dispositions du texte qui risquent par leur portée dissuasive, de compliquer l'accueil des stagiaires en entreprises et de nuire à l'objectif de formation professionnelle des étudiants.*

### Des dispositions dissuasives qui inquiètent les grandes écoles

- **L'instauration d'un quota : un effet marginal sur les abus et un coup de frein sur l'offre de stages dans les entreprises**

L'instauration d'un quota de stagiaires par entreprise **ne permet pas de résoudre le problème de dérives des stages, car les situations sont très contrastées d'un secteur d'activité à l'autre**. La mise en place de ce quota est en revanche susceptible de **freiner considérablement le développement des stages dans les PME, les TPE et les start-ups**. Ces entreprises accueillent une proportion significative de stagiaires, en raison de la nature de leur activité liée notamment aux projets de R&D. **Le risque est d'aboutir à un système complexe qui deviendra dissuasif, tant pour les entreprises que pour les établissements d'enseignement supérieur. Une approche par branche serait plus pertinente.**

- **La convergence « stagiaire – salarié » engendre de la confusion**

**Le stagiaire demeure fondamentalement un étudiant ; l'alignement partiel de son statut sur celui des salariés** et notamment l'inscription au Registre Unique du Personnel, préfigure une tendance qui pourrait aboutir à considérer et comptabiliser les stagiaires en tant que salariés et à augmenter les charges administratives des entreprises.

- **Le plafonnement des stages à 6 mois est inadapté aux écoles d'enseignement supérieur**

**Le plafonnement de la durée des stages à 6 mois, prévu par la proposition de loi, n'est pas adapté à nombre de situations rencontrées dans les stages de fin d'études supérieures**, dont la nature conceptuelle nécessite souvent des durées plus importantes pour validation. Un stage est une situation pédagogique temporaire fondamentalement différente d'un CDD dans la définition de ses objectifs comme dans la détermination de sa durée. Les années de césure qui ne relèvent en rien de l'alternance, dont le cadre légal est par ailleurs précisément défini, et doivent demeurer éligibles aux modalités des stages.

### Une nécessaire prise en compte du modèle des grandes écoles

Pour la CGE, tout texte qui vise à combattre les abus liés aux stages devrait s'attacher à préserver la qualité du travail que font les établissements supérieurs et à maintenir le degré de liberté et le niveau de confiance nécessaires. La CGE souhaite que **les impacts de cette proposition de loi sur les établissements professionnels du supérieur soient mieux évalués et que les dispositions de la loi et de ses décrets d'applications ultérieurs prennent en considération le cas spécifique de ces établissements et des étudiants de niveau master.**

#### A propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles (CGE) regroupe 218 établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers représentant tout le spectre des formations supérieures en grandes écoles de niveau Master et au delà. Organismes de formation de masse (40% des masters délivrés chaque année en France) et de recherche intensive (50 % des thèses dans les disciplines couvertes par les grandes écoles), les grandes écoles mettent en cohérence un projet pédagogique en fonction du profil de l'étudiant et des débouchés professionnels. Véritable label qualité, la CGE s'assure du respect par l'ensemble de ses membres de ses principes fondamentaux (excellence, sélection, ouverture internationale, accréditation des formations...). Les 218 grandes écoles membres permettent à la France de proposer une offre de formations et de recherche à déclinaisons multiples et de répondre ainsi aux besoins très variés des entreprises.

#### Contacts Presse

Lucille SIMON Tel : +33 / (0)4 37 47 36 28, +33 / (0)6 33 21 48 66 [lucille.simon@tbwa-corporate.com](mailto:lucille.simon@tbwa-corporate.com)  
André BISMUTH, Tel : +33 / (0) 1.46.34.77.58 – [andre.bismuth@cge.asso.fr](mailto:andre.bismuth@cge.asso.fr)